

Cher vigneronne, Cher vigneron

Nous vivons actuellement, toutes et tous, une période très inquiétante sur le plan sanitaire, social et économique pour nos familles et nos entreprises. Vos responsables professionnels de la CAVB et votre équipe de permanents sont mobilisés pour vous accompagner et y faire face.

Je participais hier après-midi à une réunion avec les services de la préfecture et les différents corps de métier. Je peux vous assurer que les pouvoirs publics ne remettent pas en cause notre secteur. Ils le considèrent comme essentiel à l'économie de notre pays. Nous pouvons poursuivre notre activité, contrairement à d'autres secteurs !

Cette garantie était indispensable en cette période de travail intense à la vigne ! D'autant que nous aurons à faire face à des besoins de main d'œuvre dans les prochaines semaines.

D'ores et déjà, les pouvoirs publics se mobilisent. Une série de mesures sociales, fiscales et économiques a été mise en place et d'autres arrivent encore. Nous vous les avons transmises et continuerons autant que nécessaire.

J'ai réuni le bureau de la CAVB lundi soir, par téléphone, pour faire un point de situation sur l'ensemble de la Bourgogne et engager de nouvelles pistes de travail avec les services de l'état ou les partenaires de la viticulture. Ces demandes ont ensuite été partagées au sein de la CNAOC afin qu'elles aient une portée nationale et collective pour la viticulture !

Ces réflexions concernent :

- des mesures d'assouplissement réglementaire pour favoriser l'emploi : assouplissement des règles liées au chômage partiel, allongement de la durée du travail, primes défiscalisées pour les salariés, défiscalisation des heures supplémentaires...
- des mesures financières en lien avec les banques et l'Etat: demandes de reports d'échéances à taux zéro, annulation des coûts bancaires liés aux lignes de crédit ouvertes en attente de règlement,
- des exonérations, et non des reports, des charges sociales pour les salariés et les exploitants pour sauver les entreprises et l'emploi ;
- des assouplissements sur les règles OCM et France Agrimer (Vitiplantation, aides aux investissements..)

Notre objectif est de tout mettre en œuvre pour vous permettre de récolter en 2020 dans ce contexte anormal .

Nous sommes très attentifs à conserver l'Unité de notre filière bourguignonne. Il est essentiel de maintenir l'équilibre économique de chaque exploitation. La CAVB échange régulièrement avec nos partenaires du négoce et le BIVB. Tous s'accordent à dire qu'il est impératif de maintenir les cours et l'activité, et que les échéances seront tenues. Nous pouvons être fiers de cette unité et solidarité de la filière.

Je vous encourage vivement à appeler notre service accompagnement pour faire part de vos difficultés. Pour vous aider en priorité, mais aussi pour remonter des dysfonctionnements éventuels aux services ou établissements concernés. Nous sommes très attentifs à chacun d'entre vous ! Si votre situation économique est gravement impactée par cette situation, appelez la CAVB, ne vous enfermez surtout pas !

Viendra ensuite et bientôt je l'espère la phase de l'après crise ! Il faut y croire et la préparer au mieux ! Vive à l'avenir de la Bourgogne et de sa viticulture !

Prenez soin de vous !

Votre Président

Infos COVID 19: informations en date du 25 mars 2020: susceptibles d'évolution chaque jour

Précision attestation dérogatoire de déplacement	3
Dispositif garde d'enfant prolongé	3
Vigilance chômage partiel	3
Numéro vert aides aux entreprises	3
La MSA garantit la continuité de son activité	4
Embauche des saisonniers	4
Etude brûlage de végétaux	4
Collecte de masques de protection	4

P RÉCISION SUR LA NOUVELLE ATTESTATION DÉROGATOIRE DE DÉPLACEMENT

Suite au durcissement des mesures de confinement, le Gouvernement vient de publier une nouvelle attestation dérogatoire de déplacement où l'heure de sortie du domicile doit être indiquée.

Cette attestation concerne principalement les déplacements PERSONNELS (+ les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur).

Le justificatif de déplacement professionnel pour vos salariés est suffisant, il n'est pas nécessaire d'y ajouter la nouvelle attestation de déplacement dérogatoire.

Les attestations sont disponibles [ICI](#):

- ⇒ « justificatif de déplacement professionnel » = salariés
- ⇒ « attestation dérogatoire de déplacement » = déplacements perso et non salariés

L E DISPOSITIF DE LA GARDE D'ENFANT À DOMICILE EST PROLONGÉ

Pour rappel, les parents contraints de rester chez eux pour garder leurs enfants suite à la fermeture des établissements scolaires, peuvent bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé.

L'arrêt peut désormais être délivré pour une durée de 1 à 21 jours et ce dispositif peut être mis en place **jusqu'au 30 avril 2020**.

Rendez-vous sur <https://declare.ameli.fr/employeur/conditions>

VIGILANCE: CHÔMAGE PARTIEL

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 du 23 mars 2020 prévoit de faciliter et d'élargir le recours à l'activité partielle (dispositif également appelé chômage partiel ou technique).

A ce jour, nous demeurons dans l'attente de l'entrée en vigueur de nouvelles précisions légales et réglementaires concernant l'aménagement du dispositif d'activité partielle. **Nous savons d'ores et déjà que les services de la DIRECCTE effectueront des contrôles minutieux des demandes.**

les éléments de preuve justifiant le recours à l'activité partielle, vous devez être en capacité de motiver et d'argumenter votre demande à l'aide de courriers/emails ou encore de données liées à la baisse ou l'impossibilité d'activité;

- ⇒ Pour les domaines qui n'ont pas encore eu recours au dispositif d'activité partielle, attendez (dans la mesure du possible) de disposer de toutes les précisions légales et réglementaires à venir avant de mettre en place ce dispositif ;

Nous vous invitons alors à faire preuve de prudence dans la mise en œuvre de ce dispositif:

- ⇒ Pour les domaines qui ont déjà recours à l'activité partielle, il est impératif de **conserver tous**

En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter le référent unique de la DIRECCTE pour les questions relatives à la continuité économique : bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr Tel. 03 80 76 29 38

UN NUMÉRO VERT POUR SE FAIRE AIDER

0 800 94 25 64

C'est le numéro vert à composer pour se faire aider par le Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires.

Ce dispositif d'aide, lancé en partenariat avec le Ministère de l'économie et des finances et en lien avec le président de la Conférence générale des juges con-

sulaires, mobilisera dans chaque région la quasi-totalité des administrateurs judiciaires et des mandataires.

Objectif : aider les entreprises à décrypter et appliquer les mesures de soutien exceptionnelles mise en place dans le cadre de la crise du nouveau coronavirus.

L A MSA GARANTIT LA CONTINUITÉ DE SON ACTIVITÉ

La MSA s'organise pour faire face à la crise sans précédent du Coronavirus.

Elle met ainsi en oeuvre des mesures exceptionnelles pour maintenir son service, garantir le versement de l'ensemble des prestations sans délai supplémentaire et soutenir les salariés, exploitants et employeurs

agricoles, conformément aux décisions du Président de la République.

Retrouvez le communiqué de presse [ICI](#)
Ainsi que le bulletin d'information MSA spécial covid [ICI](#)

E MBAUCHE DES SAISONNIERS

Suite à l'appel du ministre de l'Agriculture Didier Guillaume «à l'armée de l'ombre des hommes et des femmes» qui «n'ont plus d'activité» en raison de la crise du coronavirus, «à rejoindre la grande armée de l'agriculture française», plus de 13000 personnes à l'échelle nationale ont manifesté leur volonté de s'engager.

Au niveau régional, afin que les bonnes volontés rejoignent les rangs de la viticulture bourguignonne, nous avons pris attache avec Pôle Emploi pour trouver la meilleure manière de mettre en relation candidats et vignerons en besoin.

Nous vous tiendrons informés dans les jours à venir de la marche à suivre.

E TUDE BRULAGE DE VEGETAUX

La restitution des résultats préliminaires de l'étude que nous mentionnons dans la précédente lettre d'informations est disponible en allant sur le lien : <https://cloud.u-bourgogne.fr/index.php/s/DbrWCCMXe9Gd6ok>

Vous trouverez par ailleurs, [ici](#), une synthèse de cette restitution.

C OLLECTE DE MASQUES

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté est à la recherche de masques de protection.

Si vous souhaitez participer à la collecte, vous pouvez remplir le questionnaire disponible [ICI](#)

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE, Mélanie GRANDGUILLAUME
Crédits photos: BIVB-Armelle Photographe, BIVB- Aurélien IBANEZ